



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 17 juillet 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Elodie PAULS, Anne THÉVENOT

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

Pascal SOUYRIS à Pierre ROSSIGNOL
Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT
Elodie PAULS à Monique GIBERT

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2/ Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Décision n°2025-06 : Convention de partenariat pour l'organisation des soirées estivales « PLACE AU TERROIR » en Vallée de l'Hérault

Comme en 2024, il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'office de Tourisme St-Guilhem-Le-Désert Vallée de l'Hérault qui définit l'organisation des soirées estivales « PLACE AU TERROIR ». Cette soirée festive aura lieu le 30 août au camp de la Cousse

Décision n°2025-07 : Convention de partenariat pour l'organisation des soirées estivales marchés des producteurs de Pays

Comme chaque année, il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Hérault qui définit l'organisation des soirées estivales « marchés des producteurs ». Ces soirées festives et gourmandes auront lieu les jeudi 10 et 17, 24 juillet, 14 et 21 août au camp de la Cousse

Décision n°2025-08 : Adhésion de la commune au FabLab L'Alternateur, porté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Considérant que le FabLab L'Alternateur, porté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, est un espace de fabrication numérique dédié à l'innovation, à la création et à l'apprentissage. Cet espace est situé à Saint André de Sangonis

Considérant que le FabLab met à disposition un atelier partagé et des équipements variés, dont Machines CNC et combiné bois, Imprimantes 3D, Graveuse et découpeuse laser

Il a été décidé d'adhérer à l'alternateur pour réaliser des projets techniques et numériques pour un montant de 50 € par année

Décision n°2025-09 : tarification stage ados « gestes qui sauvent » du 15 au 17 juillet 2025

Le programme d'animation du centre jeun'art pour l'été 2025 inclut un stage gestes qui sauvent avec formation secourisme, activités nautiques et deux nuitées à Aniane.

Le tarif a été fixé à 45 € par adolescent pour 6 adolescents de 11 à 15 ans. La participation financière de la commune représente 40% des dépenses soit 184 € ;

Décision n°2025-10 : Constitution de provision pour créances douteuses – budget principal

Il est constitué une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 3 158 € sur l'exercice 2025, par l'émission d'un mandat au compte 6817. Ce provisionnement correspond à 16 % du montant total des pièces prises en charge par le comptable public depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses

Décision n°2025-11 : tarification séjour ados

Le programme d'animation du service jeun'art pour l'été 2025 inclut l'organisation d'un séjour pour les 11/15 ans du 21 au 25 juillet 2025 à Meyrueis

Le tarif a été fixé à 220 € par adolescent pour 8 adolescents de 11 à 15 ans

La participation de la commune au financement de ce séjour représente 40% des dépenses soit 1136 €

ADMINISTRATION

3/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024 – Syndicat Centre Hérault

Monsieur le Maire indique :

Selon le code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté aux communes membres dans les 2 mois suivants son adoption.

La synthèse du rapport annuel a été transmis à l'ensemble du conseil municipal

Le syndicat centre Hérault assure la prévention, la collecte en apport volontaire et le traitement des déchets ménagers. Il assure également la gestion de 9 déchetteries sur le territoire.

Les objectifs poursuivis sont :

- La réduction de 15% de la production des déchets ménagers

- Le compostage ou le recyclage de 65% des déchets ménagers
- La réduction de l'enfouissement des déchets ménagers et professionnels

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PRENDS acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2024.

4/ Répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Monsieur le Maire indique :

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions -du Code général des collectivités territoriales.

La répartition des sièges peut se faire selon deux modalités :

- Soit sur la base d'un accord local,
- Soit selon une répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local ;

La répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune. Un siège au minimum doit être attribué par commune.

Actuellement, le nombre de conseillers communautaires est de 48.

La répartition de droit commun est une répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. + 5 sièges supplémentaires.

Pour la règle de droit commun, la répartition concernerait 56 sièges et reviendrait à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement.

Pour l'accord local, la répartition concernerait 51 sièges et serait plus proche de la répartition actuelle.

Vous voyez dans le tableau ci-après la projection du nombre de siège par commune selon les 2 modalités possibles.

Pour la commune de Saint Pargoire, quelque soit le mode de répartition retenue, le nombre de conseiller passera de 2 à 3 à partir des élections de 2026.

Par délibération du 19 mai dernier, le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour la répartition sur la base d'un accord local.

Pour être recevable, l'accord local doit être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du CGCT telle que présentée dans le tableau ci-dessous

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT		Répartition proportionnelle à la plus forte moyenne			Répartition de droit commun
COMMUNES Classées par ordre décroissant de population	Population municipale Au 01/01/2025	Accord Local	P=proport ionnel / F="forcé à 1"	Ratio	
Gignac	6713	8	P	98%	9
St-André-de-Sangonis	6364	7	P	90%	8
Montarnaud	4186	5	P	98%	5
Aniane	2956	3	P	83%	4
St Pargoire	2438	3	P	101%	3
Le Pouget	2101	2	P	78%	2
St Jean de Fos	1743	2	P	94%	2
Plaissan	1610	1	P	58%	2
Montpeyroux	1418	1	P	51%	2
Saint Paul et Valmalle	1367	1	P	60%	1
Vendémian	1157	1	P	71%	1
La Boissière 1054		1	P	84%	1
Argelliers 971		1	P	78%	1
Pouzols	956	1	P	86%	1
St Bauzille	938	1	P	87%	1
Campagnan	719	1	F	114%	1
Tressan	688	1	F	119%	1
Bélarga	662	1	F	124%	1
Puilacher	644	1	F	127%	1
Jonquières	588	1	F	141%	1
Aumelas	582	1	F	161%	1
Puéchabon	507	1	F	139%	1
Popian	368	1	F	222%	1
St Saturnin de Lucian	289	1	F	283%	1
St Guiraud	273	1	F	337%	1
St Guilhem le Désert	243	1	F	300%	1
Lagamas	110	1	F	787%	1
Arboras	104	1	F	744%	1
		1			
	41 749	51			56

La répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local est adoptée à l'unanimité

5/ Natura 2000 : Convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau pour la réalisation d'un livret pédagogique de découverte du site Natura 200 Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Pargoire se situe à cheval sur trois sites Natura 2000 : la Plaine de Villeveyrac Montagnac, et les deux sites du Causse d'Aumelas. A ce titre, elle perçoit annuellement la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales.

En 2024, elle a perçu 20 416 € de dotation.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'obligation formelle concernant l'utilisation de cette dotation ; toutefois, elle représente l'opportunité pour les communes bénéficiaires de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

La commune de Saint Pargoire est également signataire de la charte Natura 2000 pour la préservation des oiseaux patrimoniaux sur le site Plaine de Villeveyrac Montagnac.

A ce titre, la chargée de mission Natura 2000, agent du syndicat mixte du bassin de Thau, nous a sollicité pour participer à l'élaboration du projet suivant : création d'un livret pédagogique de découverte du site Natura 2000.

Ce projet sera élaboré avec la participation des enfants de l'école Jules Ferry qui en assure l'illustration. Ce livret sera mis à disposition des enfants des communes du site Natura 2000.

Dans le cadre de ce projet, le SMBT a sollicité la commune pour la prise en charge financière de la conception graphique du livret à hauteur de 3000 €.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de valider cet engagement financier et de signer la convention avec le SMBT pour la réalisation de ce livret pédagogique de découverte du site Natura 2000.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création d'un livret pédagogique de découverte du site Natura 2000 avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

La convention relative à la création d'un livret pédagogique de découverte du site Natura 2000 avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau est adoptée à l'unanimité

FINANCES

6/ Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est proposé au conseil de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3698.28 €.

Ces titres concernent des loyers impayés par la société SO BEAUTIFUL qui louait un local à la mairie pour une activité d'esthétique. Ces titres datent de l'exercice 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 3698.28 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les admissions en non-valeur sont validées à l'unanimité

7/Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale Laïque

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande de subvention de l'Amicale Laïque n'étant pas complet lors du vote des subventions aux associations le 27 mars 2025, l'attribution de la subvention 2025 à cette association avait été reportée.

Vu la complétude du dossier, il propose, sur avis de la commission vie associative de verser une subvention de fonctionnement de 4000 €

	VOTES 2024	SOLICITEES 2025	PROPOSEES 2025
2-AMICALE LAIQUE	4 000 €	4 000€	4 000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la subvention 2025 pour l'Amicale Laïque

AUTORISE le versement de la subvention à l'association

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal

La subvention de fonctionnement à l'Amicale Laïque est adoptée à l'unanimité

8/ Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault pour la réalisation de travaux de voirie

Monsieur le Maire indique qu'une réfection de chaussées de voirie communale est nécessaire pour améliorer les conditions de circulation qui sont aujourd'hui très dégradées, notamment au niveau du Lotissement les Cambinières et Avenue du Val d'Or.

L'état de la chaussée est très dégradé et nécessite des travaux de réfection pour assurer la sécurité des déplacements.

Le coût des travaux envisagé s'élève à 89 382,50 € HT pour le lotissement Les Cambinières et 49 850,46 € HT pour le Val d'Or soit 139 232,96 € HT.

Je vous propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault pour financer ces travaux de voirie nécessaire à l'amélioration de la circulation au sein de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses	Montant des charges	Recettes	Financement total	Taux de financement
61	Travaux de voirie	139 232	CCVH fonds de concours	60 000	43.10%
			Autofinancement		
			Ville de Saint Pargoire	79 232	56.90%
	TOTAL CHARGES HT	139 232 €	TOTAL PRODUITS	139 232	100 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet présenté et le plan de financement prévisionnel

AUTORISE le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

La demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault pour la réalisation de travaux de voirie est adoptée à l'unanimité

URBANISME

9/ Convention avec Hérault Energies pour le renforcement du réseau électrique basse tension RD30E10 Place Roger Salengro

Monsieur le Maire précise qu'il convient de renforcer le réseau électrique basse tension dans le secteur centre village- Salengro.

Ces travaux de renforcement sont rendus nécessaires du fait de la demande de raccordement de 5 nouveaux lots.

Hérault Energies finance les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes classées en régime électrique rural.

Cette opération sur le réseau de Saint Pargoire répond à ces critères et sera totalement pris en charge par Hérault Energies.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la convention avec Hérault Energies pour le renforcement du réseau électrique basse tension RD30E10 Place Roger Salengro

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

La convention avec Hérault Energies pour le renforcement du réseau électrique basse tension RD30E10 Place Roger Salengro est adoptée à l'unanimité

10/ Lancement d'une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au lieu-dit la Rouquette -définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Monsieur le Maire rappelle que la société Valtalia a été autorisée par le conseil municipal du 17 décembre 2021 à réaliser une étude de faisabilité sur une zone de 20 hectares au lieu dit « cantagals, les bedesses, Mas de vedel et la Rouquette » pour un l'implantation d'un parc photovoltaïques.

La société VOLTALIA a réalisé les premières analyses environnementales et se dit prêt à déposer son projet auprès des services de l'Etat d'ici la fin de l'année 2025.

La mise en compatibilité du PLU est une étape indispensable à la poursuite du projet.

Tout projet incompatible avec le PLU ne sera pas instruit pas les services de l'Etat

Pour mettre en compatibilité le PLU, la procédure adéquate est la déclaration de projet : c'est-à-dire l'adaptation du PLU par rapport à un projet précis ; cette procédure est plus rapide qu'une révision.

La procédure nécessite de délibérer au démarrage sur la définition des modalités de concertation et de lancer une concertation publique. C'est l'objet de la délibération présentée ce soir en conseil municipal.

Il rappelle que l'évolution du PLU ne préjuge pas de la réalisation du projet ; l'instruction du projet est du ressort des services de l'Etat qui va étudier le projet dans toutes ses dimensions et notamment les contraintes environnementales.

A noter que même en cas d'évolution du PLU, le projet n'aboutira pas nécessairement.

En cas d'évolution du PLU et d'instruction favorable ce projet ne verrait le jour que d'ici 2 à 4 ans.

Ce projet sera soumis à une évaluation environnementale et devra nécessairement prévoir des compensations écologiques sur le territoire de Saint Pargoire.

Dans la réflexion sur ce projet, il est également important de prendre en compte les retombées économiques et sociales pour la commune : environ 100 000 € par an pendant 30 ans de recettes fiscales et de redevance, et un accompagnement financier de projets locaux (patrimoine, culture, sport).

I - Contexte général du projet de centrale photovoltaïque

La présente délibération a pour objet de prescrire la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Pargoire visant un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit des « La Rouquette ».

Le parc photovoltaïque est situé sur les lieux dits de Cantagals, Les Bedesses, Mas de Vedel et La Rouquette, actuellement classé en zone N du PLU en vigueur. Le périmètre global du projet est de 30 hectares environ tandis que le terrain d'assiette du projet ne dépassera pas les 20 hectares en raison de l'évitement des zones présentant un enjeu écologique.

Il est limitrophe à la centrale photovoltaïque existante afin d'éviter le mitage des lieux dédiés à la production d'énergies renouvelables.

II - Présentation du projet

La centrale photovoltaïque n'entraînera aucune consommation d'espaces agricole étant donné qu'elle respectera les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les modalités d'implantation et les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers :

III – Procédure d'adaptation du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pargoire a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2024.

Initialement, ce document a identifié le secteur « La Rouquette » comme comprise au sein d'une zone naturelle (N) interdisant l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Ainsi, les parcelles visées par le projet doivent nécessairement faire l'objet d'un changement de zonage par l'intermédiaire d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour être intégrées à la zone naturelle photovoltaïque (Npv) ayant vocation à recevoir des installations destinées à la production d'énergies renouvelables d'origine solaire.

Au regard de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Cette dernière permet d'assurer la participation du public pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité et de l'évaluation environnementale rattachée à la procédure.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le conseil municipal se doit de définir les objectifs poursuivis et les modalités afférentes à la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la présente procédure :

- Modifier le zonage du terrain d'assiette du projet classé en zone « N » pour « Npv » du PLU en vigueur de la commune de Saint-Pargoire ;
- Adopter en conséquence certaines pièces du PLU et notamment modifier son règlement écrit et graphique ;
- Répondre à la transition énergétique amorcée par le projet d'aménagement et de développement durables à l'échelle du territoire communale ;

Les modalités de concertation :

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin préalablement à la tenue de la réunion d'examen conjoint.

Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

1) Pour s'informer :

- ❖ Publicité dans la presse locale ;
- ❖ Mise à disposition d'un dossier papier présentant l'avancement des études à la mairie de Saint-Pargoire ;
- ❖ Encart sur le site internet de la mairie de Saint-Pargoire ;
- ❖ Affichage de la présente délibération en mairie pour une durée de 1 mois.

2) Pour s'exprimer :

- ❖ Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignait dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Pargoire ;
- ❖ Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme de la mairie ou par mail à l'adresse suivante :
dpmec@ville-saintpargoire.com

3) La clôture de la concertation :

La concertation préalable durera pendant 60 jours et sera clôturée préalablement à la convocation des personnes publiques associées à la procédure. 15 jours avant la clôture de la concertation un avertissement sera publié par voie d'affichage en mairie et sur son site internet.

Ayant précisé les objectifs concourants à l'opération et les modalités de concertation, il est proposé au conseil municipal de prescrire la déclaration préalable emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Pargoire et l'ouverture de la concertation préalable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement de la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pargoire.

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

OUVRE la concertation préalable pour une durée de 60 jours.

PRECISE que la présente délibération :

- fera l'objet, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune ou à défaut d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieure à deux mois.

- fera l'objet, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Saint-Pargoire dans leur intégralité.

Le lancement d'une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au lieu-dit la Rouquette est adoptée à la majorité

Contre : Pierre ROSSIGNOL, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Agnès CONSTANT, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC

Questions diverses

Sylvette PIERRON :

Souhaite que le conseil municipal se prononce sur la remise de la médaille d'honneur à des citoyens méritant afin de valoriser leur action

L'idée est intéressante et méritera d'être étudiée en début du prochain mandat.

Madame RAVOT

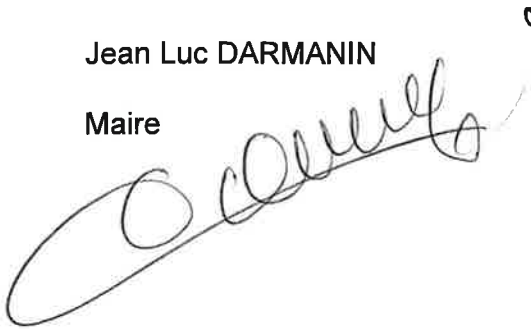
Alerte sur un danger lié à des pierres qui tombent du clocher

Les services techniques iront constater et sécuriser la zone

La séance est levée à 19h50

Jean Luc DARMANIN

Maire



Fabienne GALVEZ

Secrétaire de séance

